

Examen professionnel supérieur de conseiller

Spécialité de superviseur-coach et conseiller/-e en organisation

Association professionnelle de coaching, supervision et conseil en organisation bso • Swiss Coaching Association sca •
Organisation faitière suisse du monde du travail du domaine social SAVOIRSOCIAL • Association suisse des cadres ASC

Réglementation tarifaire

<p>Frais d'inscription¹ et taxe d'examen</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais d'inscription • Taxe d'examen • Etablissement du diplôme et enregistrement dans le registre du SEFRI² 	<p>1'000 3'000 50</p>
<p>Coûts en cas de répétition</p> <p>Répétition de l'épreuve d'examen</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Frais d'inscription du candidat qui repasse l'examen 2. Travail de diplôme 3. Concept de conseil 4. Conseil en live et évaluation 5. Entretien final 	<p>500 900 450 1'100 550</p>
<p>Coûts en cas d'annulation ou de décision négative quant à l'admission</p> <p>Selon le ch. 3.42 du règlement d'examen, la somme versée est remboursée après déduction des frais occasionnés, en cas d'annulation ou de décision négative quant à l'admission pour cause de non-respect des conditions d'admission. La remise hors délai du travail de diplôme est assimilée à une annulation et engendre les mêmes frais. Les frais facturés s'élèvent à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cas de motif excusable selon le ch. 4.22 du règlement d'examen ou cas de décision négative quant à l'admission, la taxe d'examen, y compris l'établissement et l'enregistrement du diplôme, est intégralement remboursée • sans motif excusable selon le ch. 4.22 du règlement d'examen: - après réception de l'annulation moins de 8 semaines avant le début de l'examen <p>Les frais occasionnés sont imputés sur la taxe d'examen payée. Les frais d'inscription ne sont <i>pas</i> remboursés.</p>	<p>1'100 1'100</p>

Tous les montants sont en CHF

¹ Les frais d'inscription doivent être virés avec l'inscription. Les inscriptions sans ou avec un paiement trop tardif ne sont **pas** traitées.

² En cas d'échec à l'examen, une somme de CHF 50 est remboursée après communication des coordonnées bancaires.